



**REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE

EAC Centre of Excellence in Public Health Training

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°INSP/01/F/2026-
2027 RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL DE RADIOLOGIE A
L'INSP**

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2026-2027

DATE DE PUBLICATION : 07/8/2026

DATE D'OUVERTURE DES OFFRES : 26/8/2026

AOUT 2026

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section 1 : Avis d'Appel d'offres

Section 2 : Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

I. Instruction aux soumissionnaires (IS)

II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Chapitre II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

Lot Unique : Matériel de radiologie

Chapitre III : FORMULAIRES DE SOUMISSION

1. Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire
2. Acte de soumission
3. Acte d'engagement du soumissionnaire
4. Bordereau quantitatif et estimatif
5. Bordereau des prix unitaires
6. Modèle de garantie de soumission
7. Modèle de garantie de bonne exécution

PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°INSP/01/F/2026-2027 RELATIF A LA FOURNITURE DU MATERIEL DE RADIOLOGIE A L'INSP

Date de publication : **07/8/2026**

Date d'ouverture des offres : **26/8/2026**

1. Objet

L'Institut National de Santé Publique (INSP) invite, par le présent appel d'offres, tous les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la fourniture du matériel de radiologie à l'INSP. Le marché est constitué d'un seul lot.

2. Financement du marché

Le marché sera financé par le Budget de l'Etat, exercice 2026-2027.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert national (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. L'ensemble des fournitures prévues dans ce marché sont à livrer dans un délai de 30 jours calendriers comptés à partir de la signification du contrat.

4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics du Burundi.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le texte du DAO peut être consulté et/ou téléchargé sur le site internet de l'INSP en suivant ce lien : <https://insp.gov.bi/dao>. Aussi, tous les soumissionnaires (y compris ceux qui choisissent de consulter et/ou télécharger le DAO en ligne) doivent impérativement en acheter une copie auprès du Secrétariat de la Direction Générale de l'INSP, tous les jours ouvrables de 7 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes, contre paiement des frais de dossier d'un montant non-remboursable de 100.000 FBU au compte n° **21797520036** ouvert à la BCB au nom de l'INSP/*Compte de transit des recettes non fiscales*. Les offres doivent être rédigées en langue française et dactylographiées (pas d'offres manuscrites). Les formulaires de soumission se trouvent en annexe au DAO et sont téléchargeables sur le site internet de l'INSP (voir lien ci-dessus). Seuls ces formulaires, **dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés**, peuvent être utilisés par les soumissionnaires dans l'élaboration de leurs offres.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : « **Institut National de Santé Publique, Commune MUKAZA Zone BUYENZI, Avenue de l'Hôpital n°3, BP 6807 BUJUMBURA Tél. 22 26 97 00 / 22 26 97 13** », en mentionnant la référence de la publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours calendriers avant la date limite de remise des offres.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires soumettront seulement une offre technique et une offre financière. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission dont le montant s'élève à la somme d'un million de francs burundais (1 000.000 FBU).

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières. Les offres devront être soumises à l'adresse indiquée ci-haut au plus tard le **26/8/2026** à 9 heures précises. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

7. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **26/8/2026** à 9 heures précises. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

9. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, à l'adresse mentionnée ci-dessus le **26/8/2026** à 9 heures 30 minutes.

10. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualifications sont énumérées au point 5 des dispositions particulières de l'appel d'offres (DPAO). Aucune marge de préférence ne sera octroyée aux soumissionnaires éligibles.

11. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : « **Institut National de Santé Publique, Commune MUKAZA Zone BUYENZI, Avenue de l'Hôpital n°3, BP 6807 BUJUMBURA Tél. 22 26 97 00 / 22 26 97 13** »

Fait à Bujumbura, le/..../2026

Le Directeur Général de l'INSP

Pr Joseph NYANDWI

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. GENERALITES

1. Objet de la soumission

L'Institut National de Santé Publique (INSP) invite, par le présent Appel d'Offres, tous les soumissionnaires, personnes physiques ou morales, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la fourniture du matériel de radiologie à l'INSP. Le marché est constitué d'un seul lot

Le soumissionnaire retenu doit livrer les fournitures dans un délai maximal de 30 jours calendriers, à compter de la date de notification de l'entrée en vigueur du Marché.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé, sont imputables au Budget de l'Etat, exercice 2026-2027.

3 Soumissionnaires admis à concourir

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés publics.

4. Corruption ou manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics (l'Acheteur), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur.
- (iii) "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'acheteur par écrit dans un délai d'au moins 10 jours avant la date limite d'ouverture des offres.

L'Acheteur répondra par écrit ou courrier électronique à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Acheteur, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit, par télex ou par télécopie. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

B. PREPARATION DES OFFRES

7. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission.

8. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par chaque soumissionnaire devra comprendre les documents suivants dûment remplis :

Pour l'offre technique

- (a) Le formulaire de renseignements du soumissionnaire selon le modèle en annexe ;
- (b) La garantie de soumission établie sous forme de garantie bancaire selon le modèle en annexe;
- (c) La preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché;
- (d) Une attestation de non redevabilité délivrée par l'OBR en cours de validité;
- (e) Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité;
- (f) Le certificat d'identification fiscale (NIF);
- (g) Le registre de commerce en copie ;
- (h) Une attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de Commerce datant d'au moins 3 mois le jour de l'ouverture des offres ;
- (i) un acte d'engagement établi conformément au modèle en annexe ;
- (j) Habilitation du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire ;
- (k) Les statuts de la société (copie) ;

Pour l'offre financière

- (a) L'acte de soumission daté, signé et cacheté suivant le modèle en annexe ;
- (b) Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres et le bordereau quantitatif et estimatif rédigés selon les modèles en annexe.
- (c) Le délai d'exécution.

NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents peut entraîner le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics du Burundi.

9. Les prix de l'offre

Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée. Tout rabais proposé dans la soumission devra être indiqué clairement. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes doit être incorporé dans l'offre financière.

10. Allotissement

Le marché est constitué d'un seul lot

11. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée de nonante (90) Jours comptés à partir de la remise des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité par une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, courrier électronique ou par télégramme, télécopie ou télex. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission.

12. Garantie bancaire de soumission

Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie bancaire de soumission dont le montant est indiqué dans l'avis d'appel d'offres et qui fera partie intégrante de son offre. La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de ladite garantie.

La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous forme de garantie bancaire valable pour une période dépassant de trente (30) jours la période de validité des offres ;

Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou

leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur.

La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la signature du marché contre remise de la garantie de bonne exécution.

La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b) si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
 - à signer l'Acte d'engagement conformément à la Clause des IS, ou
 - à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la Clause des IS.

13. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et 3 copies, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

Le soumissionnaire peut joindre à son offre une copie sur support informatique.

C. DEPOT DES OFFRES

14. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre, dont le nombre est précisé ci-haut dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- être adressées à l'acheteur à l'adresse indiquée plus haut ;
- porter le titre de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués; et
- porter les mots "**A NE PAS OUVRIR AVANT LE....**" Suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans le DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause des IS.

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

15. Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans le DPAO.

L'Acheteur peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

16. Offre hors délai

Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur, sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

17. Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie d'offre conformément aux dispositions des IS.

18. Ouverture des offres

L'Acheteur ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis à la date, heure et adresse stipulées dans les DPAO. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents.

Lors de l'ouverture des offres, l'Acheteur annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'Acheteur peut juger appropriée.

Ensuite, les enveloppes portant la mention «**MODIFICATION**» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai conformément aux IS.

L'Acheteur établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du procès-verbal sera remise à chaque soumissionnaire présent. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation. L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre qui en auront fait la demande.

19. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

20. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre recommandée, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Acheteur relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

21. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans les IS ;
- a été dûment signée ;
- est accompagnée des garanties requises ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité,

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des services ;
- limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du soumissionnaire; ou
- est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres. L'Acheteur déterminera si l'offre est conforme aux

dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

Le niveau acceptable de correction des erreurs arithmétiques des offres financières reste inférieur ou égal à 5% du montant initial de l'offre financière.

22. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. L'Acheteur corrigera les erreurs de la façon suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'Acheteur estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'Acheteur, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

23. Évaluation des Offres

L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme. Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le DPAO et dans les Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

24. Contacts avec l'Acheteur

Sous réserve des dispositions des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les offres seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations Complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

25. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision.

L'acheteur est tenu de donner les raisons de sa décision.

D. ATTRIBUTION DU MARCHE

26. Attribution

L'Acheteur attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme administrativement et techniquement au Dossier d'Appel d'offres et qui a soumis l'offre la moins disante.

27. Modification des quantités au moment de l'attribution du Marché

Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer dans la limite de 20% la quantité des fournitures initialement spécifiée pour autant que ce changement ne modifie pas les prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

28. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par courrier électronique, télex ou par télécopie, confirmé par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Prestataire de services au titre de la livraison des services et de ses obligations de garantie, conformément au Marché. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initial de l'attributaire provisoire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions des IS.

29. Signature du marché

L'Acheteur enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. Dans les sept (07) jours suivant la réception de l'acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage. Après satisfaction de la Clause ci-dessus, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission, conformément aux dispositions des IS.

30. Garantie bancaire de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la lettre de marché de l'Acheteur, l'attributaire fournira à l'Acheteur une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché, sous la forme stipulée dans le DPAO, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d'appel d'offres, ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur. La garantie de bonne exécution fournie par l'attributaire du Marché sous forme de garantie bancaire par une banque agréée par l'Autorité contractante. Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions stipulées dans les IS, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission confisquée. L'Acheteur peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

31. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 345 du Code des Marchés Publics du Burundi. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Référence aux IS	Généralités
1. 1.1	Objet de la soumission Le présent marché porte sur la fourniture du matériel de radiologie à l'Institut National de Santé Publique (INSP). Le marché est constitué d'un seul lot. INSP/01/F/2026-2027 Nom et adresse de l'Acheteur : Institut National de Santé Publique, Commune MUKAZA, Zone BUYENZI, Avenue de l'Hôpital n°3 BP 6807 BUJUMBURA Tél. 22 26 97 00 / 22 26 97 13
1.2	Délai d'exécution : 30 jours calendriers à compter de la date de signification du contrat dûment signé par toutes les parties
2.	Origine des fonds : Budget de l'Etat, exercice 2026-2027
3.	Soumissionnaire admis à concourir : Toute personne physique ou morale justifiant de l'expérience et disposant les références techniques, juridiques et financières requises au DAO.
B. Le Dossier d'appel d'offres	
4.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres : a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO), b. Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) comprenant les instructions aux Soumissionnaires (IS) et les données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) c. Les spécifications techniques ; d. Les formulaires de soumission ; e. Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
C. Préparation des offres	
5	Documents constituant l'offre :
	Le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants : <u>Pour l'offre technique</u> (a) Le formulaire de renseignement du soumissionnaire selon le modèle en annexe ; (b) La garantie de soumission établie sous forme de garantie bancaire selon le modèle en annexe; (c) La preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché ; (d) Une attestation de non redevabilité délivrée par l'OBR en copie et en cours de validité; (e) Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité; (f) Le certificat d'identification fiscale (NIF); (g) Le registre de commerce en copie ; (h) Une attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de Commerce datant d'au moins 3 mois le jour de l'ouverture des offres ; (i) un acte d'engagement établi conformément au modèle en annexe ;

	(j) Habilitation du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire ; (k) Les statuts de la société (copie). <u>Pour l'offre financière</u> (a) L'acte de soumission daté, signé et cacheté suivant le modèle en annexe ; (b) Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres et le bordereau quantitatif et estimatif rédigés selon les modèles en annexe. (c) Le délai d'exécution. NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents peut entraîner le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des marchés publics du Burundi.
6.	Prix de l'offre
	Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée. Tout rabais proposé dans la soumission devra être indiqué clairement. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes doit être incorporé dans l'offre financière.
7	Variante Les variantes ne sont pas autorisées.
8.	Monnaie de soumission Les prix seront libellés entièrement en Francs Burundais hors taxe sur la valeur ajoutée comprise (FBU HTVA).
9.	Validité des offres La période de validité de l'offre sera de nonante (90) jours comptés à partir de la date d'ouverture des offres.
10.	Garantie bancaire de soumission Une garantie de soumission dont le montant s'élève à la somme d'un million de francs burundais (1 000.000 FBU) est exigée.
11.	Forme et signature de l'offre Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandées est de : 2 La présentation de l'offre sur support électronique est exigée.
Référence aux IS	D. Dépôt des offres
12.	Cachetage et marquage des offres Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres sont les suivants : « Institut National de Santé Publique, Offre pour la fourniture du matériel de radiologie à l'INSP, A n'ouvrir qu'en séance publique du 26/8/2026 ».
13.	Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : « Institut National de Santé Publique Commune MUKAZA Zone BUYENZI Avenue de l'Hôpital n°3 BP 6807 BUJUMBURA Tél. 22 26 97 00 / 22 26 97 13 »
14.	Date et heure limites de dépôt des offres La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 26/8/2026

	Heure : 9 h00.
Référence aux IS	E. Ouverture et évaluation des offres
15.	Ouverture des offres L'ouverture des offres aura lieu en présence des soumissionnaires qui le souhaitent à l'adresse, à la date et à l'heure suivante: Adresse : Salle de réunions de la Direction Générale de l'INSP Date : 26/8/2026 Heure : 9 heures 30 minutes
16.	Conversion en une seule monnaie La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : Burundi International Francs (BIF)
17.	Évaluation des Offres Les facteurs d'évaluation suivants seront utilisés : - Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins disant qui remplit toutes les exigences énumérées au point 5 ci-dessus; - calendrier de livraison : 30 jours calendriers comptés à partir de la notification du contrat - calendrier de règlement : En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable. Le montant des pénalités ne peut pas dépasser 10% du montant total du marché.
Référence aux IS	F. Attribution du marché
18.	Modification des quantités au moment de l'attribution du Marché Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : 20% au maximum Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : 20% au maximum
19.	Garantie bancaire de bonne exécution Une garantie de bonne exécution de 10% du montant du marché est requise sous forme de garantie bancaire.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

LOT UNIQUE : FOURNITURE DU MATERIEL DE RADIOLOGIE A L'INSP

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	QTE	DUREE DE VIE
1	FILMS RADIO NUMERIQUES B/100	AGFA DT2B 8X10	22	Une année
2	FILMS RADIO NUMERIQUES B/100	AGFA DT2B 10 X12	22	Une année
3	FILMS RADIO ANALOGIQUES B/100	35 X43	3	Une année
4	FILMS RADIO ANALOGIQUES B/100	30 X40	3	Une année
5	FILMS RADIO ANALOGIQUES B/100	35 X35	3	Une année

FORMULAIRES DE QUALIFICATION

Liste des formulaires

1. Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire
2. Acte de soumission
3. Acte d'engagement du soumissionnaire
4. Bordereau quantitatif et estimatif
5. Bordereau des prix unitaires
6. Modèle de garantie de soumission
7. Modèle de garantie de bonne exécution

1. Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'appel d'offres No.: INSP/01/F/2026-2027 relatif à la fourniture du matériel de radiologie à l'INSP

1. Nom du soumissionnaire :
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fax: Adresse électronique:

2. Acte de Soumission

Date : _____

Avis d'appel d'offres : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le marché, y compris l'additif/ les additifs et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément aux spécifications du marché et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, *[préciser la nature des prestations]* les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après : _____
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____
_____ ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____
jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons :
 - à obtenir une garantie de bonne exécution équivalant à 10% du montant du marché ;
 - à exécuter l'ensemble des prestations prévues dans ce marché dans un délai de 30 jours calendriers comptés à partir de la notification du contrat ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt avec l'autorité contractante ;
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir ;
- l) J'atteste que toutes les informations contenues dans cette offre sont sincères et véritables.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

3. Acte d'engagement du soumissionnaire

Madame/Monsieur,

Ayant examiné les conditions du marché relatif à la fourniture du matériel de radiologie à l'Institut National de Santé Publique (INSP) et les spécifications techniques définies dans le DAO n° INSP/01/F/2026-2027 dont nous accusons ici officiellement réception,

Nous soussignés.....offrons de mener à bien les fournitures suivantes :

.....
.....
.....

Pour un montant de :

Ce montant s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures, objet du présent appel d'offres dans un délai n'excédant pas 30 jours calendriers à dater de la notification définitive du marché.

En outre, nous nous engageons à maintenir notre offre pendant un délai de 90 jours calendriers qui commencent à courir à la date d'ouverture des offres.

Fait à BUJUMBURA, le/...../2026

Le nom et prénom de la personne habilité

Signature+cachet

4. Bordereau quantitatif et estimatif (BQE)

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	QTE	DUREE DE VIE	PU/HTVA	PT/HTVA
1	FILMS RADIO NUMERIQUES B/100	AGFA DT2B 8X10	22	Une année		
2	FILMS RADIO NUMERIQUES B/100	AGFA DT2B 10 X12	22	Une année		
3	FILMS RADIO ANALOGIQUES B/100	35 X43	3	Une année		
4	FILMS RADIO ANALOGIQUES B/100	30 X40	3	Une année		
5	FILMS RADIO ANALOGIQUES B/100	35 X35	3	Une année		
Montant total du marché hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA)						

5. Bordereau des prix unitaires (BPU)

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	PU/HTVA	Montant en lettres
1	FILMS RADIO NUMERIQUES B/100	AGFA DT2B 8X10		
2	FILMS RADIO NUMERIQUES B/100	AGFA DT2B 10 X12		
3	FILMS RADIO ANALOGIQUES B/100	35 X43		
4	FILMS RADIO ANALOGIQUES B/100	30 X40		
5	FILMS RADIO ANALOGIQUES B/100	35 X35		

6. Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Marché de : _____

Nous : _____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du marché, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution.

La présente garantie expire :

- a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom,
- b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

7. GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION

Attendu que (*nom et adresse de l'attributaire*) ci- après dénommé < fournisseur> s'est engagé conformément au marché de(*objet du marché*) en date du à exécuter (*titre du marché et brève description du marché*) ci-après dénommé le <Marché> ;

Attendu que vous avez stipulé dans ledit marché que le titulaire vous remettra une garantie bancaire pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au marché ;

Attendu que (*Nom et Adresse de la Banque*) a convenu de donner cette garantie au titulaire du marché.

Dès lors, nous affirmons que nous nous portons garants à votre égard, au nom du titulaire du marché, à concurrence d'un montant de (*montant de la garantie en chiffres et en lettres*),et nous nous engageons à vous payer , dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute (s) somme (s) dans les limites des sommes, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au titulaire du marché avant de présenter la demande.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

Signature (s) autorisée (s)

Cachet de la Banque